

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO
Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)
Pompiéy : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : M. Serge CERE
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE
Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CERE

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (5) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE
Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 26 septembre 2018)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Bail emphytéotique avec Nérac - Centre Hausmann
- 03 Vente atelier relais DUCOS – M. Chini et M. Mazeiraud
- 04 ZA Larqué – Vente terrain – M. Pascault
- 05 ZA Larqué – Vente terrain – M. Truilhé
- 06 Indemnités de conseil 2018 au comptable du trésor – 1^{er} semestre - Sage Laurence
- 07 Indemnités de conseil 2018 au comptable du trésor – 2^{ème} semestre - Bourgarel Philippe
- 08 Attribution des subventions – Evolution du règlement
- 09 Avenant de transfert – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de Poudenas
- 10 Avenant de transfert de marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics de Poudenas
- 11 Urbanisme – Arrêt du SCoT

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 011-2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
11/10/18	DEC-001-2018 Régie de recettes et d'avances	Service PEEJ - accueil de loisir de Mézin	

15/10/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	SARL Lauric 47160 Buzet	
15/10/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	La cuisine au P'tit Lu 47600 Francescas	
15/10/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	SAS Bejna Pierre 47230 Lavardac	
15/10/18	OCMAC – Convention Bilan Conseil	SARL La croute de pain 47170 Mézin	
15/10/18	OCMAC – Convention d'investissement Avenant n°1 – Plan de financement définitif (modification répartition aide entre organismes financeurs – montant aide constant)	Boucherie charcuterie EURL Laure LIGNEAU à Mézin	10 628,88 € (AC – Fonds aide artisanat et commerce)
18/10/18	AR-2018-130 Modification simplifiée n°1 (Rectification d'erreur matérielle sur les cartes de zonage)	PLU Nérac	
18/10/18	AR-2018-131 Modification simplifiée n°1 (Rectification d'erreur matérielle sur les cartes de zonage)	PLU Xaintrailles	
30/10/18	DEC-002-2018 Demande de subvention restauration de berge sur la Baïse	CD 47	4 620,00 €
30/10/18	C2E – TEPCV – Dépôt n°1 Convention de regroupement	GEO PLC	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02- BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NERAC ET ALBRET COMMUNAUTE –
LOCAUX CENTRE HAUSSMANN**

N° Ordre : DE-187-2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 3.3.1 Domaine ou patrimoine – locations prises

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 48

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 2

- Dont abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis des domaines,

La Ville de Nérac est propriétaire d'un ensemble immobilier Centre HAUSSMANN sis place

Aristide Briand 47600 Nérac dans lequel Albret Communauté souhaite installer ses services ; Compte tenu de la nécessité d'assurer la pérennité de l'installation des services d'Albret Communauté, il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec la Ville de Nérac, dont les éléments principaux sont repris dans le projet annexé à la présente délibération et notamment :

- Désignation du bien :
 - o L'immeuble Centre HAUSSMANN sis place Aristide Briand 47600 NERAC à l'exception :
 - du 2ème étage
 - du local archive situé au rez-de-chaussée
- Canon :
 - o 1 € net de taxe annuel (indexé annuellement)
- Durée :
 - o 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La SCP BLAJAN-LAGIER est désignée à l'effet de rédiger le présent bail emphytéotique suivant le projet joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique avec la Ville de Nérac pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'occupation d'une partie de l'immeuble Centre HAUSSMANN moyennant une redevance annuelle de 1€ net de taxe.

► **D'autoriser** le Président à prendre en charge tous les frais y afférents et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. de Lavenère : demande si le service voirie est concerné par ce déménagement.

M. le Président : explique que les responsables et encadrants seront concernés.

M. de Lavenère : questionne sur le devenir des bâtiments de Francescas.

M. le Président : précise que les locaux serviront pour d'autres activités et pourquoi pas les proposer à des entreprises pour les bureaux.

M. de Lavenère : fait part de son inquiétude quant à la gestion compliquée de l'atelier principal de mécanique que cela risque d'engendrer et soulève également la problématique du stationnement sur Haussmann.

03- ATELIER-RELAIS DUCOS - VENTE

N° Ordre : DE-188-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 48

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 1

- Dont abstention : 0

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 par laquelle les zones d'activités économiques sont transférées de plein droit des communes vers les intercommunalités,

Vu le transfert de l'atelier-relais DUCOS de la commune de Mézin à Albret Communauté par vente en la forme administrative conclue le 16 août 2017,

Vu le budget annexe 710 tenu pour la comptabilité de cet atelier-relais,

Compte tenu de l'inoccupation de cet atelier-relais depuis le 9 septembre 2016, date à laquelle le crédit-bail immobilier a été résilié d'avec la société DUCOS, et l'emprunt relatif à cet immeuble restant à rembourser par Albret Communauté,

Considérant l'Avis du Domaine n°2017-47167V0152 rendu le 25 septembre 2017 reconduisant la valeur 2011 du bien à hauteur de 65 000€, avec une marge de négociation de 10%,

Considérant les difficultés rencontrées à renouveler ce bail auprès d'un professionnel, le bâtiment concerné étant excentré et situé dans un secteur classé en zone N (zone naturelle excluant les possibilités d'agrandissement du bâti),

Considérant les propositions d'achat conjointes de :

- **Monsieur Michel CHINI**, intention écrite reçue le 19 juillet 2018 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir l'atelier situé en face de son domicile, aux références cadastrales **F-462**,
- **Monsieur Emmanuel MAZEIRAUD**, intention écrite reçue le 18 septembre 2018 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir une bande de terre d'environ 10 mètres de large et 50 mètres de long, afin de permettre un accès direct à sa propriété,

Considérant l'intervention prochaine du Géomètre-expert PANGEO CONSEIL prévue le 20 novembre 2018, en vue de réaliser le bornage préalable à la division de la parcelle conformément aux souhaits des acquéreurs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

► **D'accepter** les offres respectives de **M. Michel CHINI** et de **M. Emmanuel MAZEIRAUD**, d'acheter la parcelle cadastrée **F-462** d'une superficie de **34 ares**, pour un montant de **50 000€**, répartis comme suit :

- **M. CHINI : terrain incluant le bâtiment de l'atelier-relais pour 45 500€**
- **M. MAZEIRAUD : bande de terre jouxtant sa propriété pour 4 500€**

Les superficies exactes seront précisées ultérieurement par le bornage réalisé par le géomètre.

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte de vente** pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

M. Vincent : s'étonne de l'écart entre l'estimation faite par le service des domaines et le prix de vente.

M. Barrère : l'estimation est souvent valorisée par rapport à la valeur effective des biens ; elle est faite à titre indicatif. Il précise que le montant de vente négocié reste supérieur à la valeur de l'emprunt en cours sur ce bâtiment.

04- ZA MONTESQUIEU (Larqué) - VENTE TERRAIN – M. PASCAULT VINCENT

N° Ordre : DE-189-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015 ;

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activités de Larqué à MONTESQUIEU,

Considérant la proposition d'achat suivante :

- **SARL VSM**, dont le gérant est **M. Vincent PASCAULT**, intention écrite reçue le 27 septembre 2018, qui souhaite acquérir le lot aux références cadastrales **G-988**, d'une superficie de **2 483 m²**,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** l'offre de l'entreprise **SARL VSM**, d'acheter la parcelle n°**G-988** au prix de **9,60€ HT/m²**, soit pour un montant total H.T. de **23 836,80 €**

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte de vente** pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

05 - ZA MONTESQUIEU (Larqué) - VENTE TERRAIN – M. TRUILHE Gabriel

N° Ordre : DE-190-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015 ;

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activités de Larqué à MONTESQUIEU,

Considérant la proposition d'achat de :

- **M. Gabriel TRUILHE**, qui envisage de se constituer en SCI, intention écrite reçue le 5 novembre 2018, qui souhaite acquérir le lot aux références cadastrales **G-987**, d'une superficie de **2 573 m²**, pour y implanter son unité de production de champignons,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** l'offre de **M. Gabriel TRUILHE**, d'acheter la parcelle n°**G-987** au prix de **9,60€ HT/m²**, en son nom propre ou en SCI, soit pour un montant total H.T. de **24 700,80 €**

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la **signature du compromis et/ou de l'acte de vente** pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

M. le Président : alerte les élus sur le fait qu'il reste très peu de terrains encore disponibles à la vente sur le territoire. Il va être important d'engager une réflexion sur de l'acquisition foncière pour pouvoir continuer à accueillir des entreprises.

Mme Drapé : interroge sur la possibilité de vendre le terrain dont la communauté de communes est propriétaire sur St Pierre de Buzet.

M. le Président : il s'agit en effet d'une propriété d'Albret Communauté, mais il serait mal venu d'installer des entreprises sur ce site pour que le territoire du Confluent et des Coteaux de Prayssas profite de la fiscalité. Le terrain a été acheté par le Val d'Albret pour 130 000 € et le Confluent souhaiterait l'acquérir pour 40 000 €, ce qui n'est pas acceptable.

M. de Colombel : demande si le bilan a été fait entre le prix d'achat réactualisé à la valeur 2018 et le prix de vente ; pour savoir notamment s'il est judicieux de continuer de tels aménagements.

M. le Président : pour l'heure c'est compliqué. Bon nombre de zones d'activités sont sur des budgets annexes différenciés mais certains budgets sont regroupés ; pour ces derniers il faut donc rechercher les éléments pour extraire ce qui correspond à chacune des zones. Sur le budget global on relève un excédent.

M. Sanchez F. : s'étonne qu'il puisse y avoir un budget annexe pour plusieurs zones.

M. le Président : il y a un budget par zone à partir des créations de 2014-2015, telle que Labarre. Il y avait jusqu'en 2007 des budgets par zone sur le Val d'Albret, puis le trésorier de Lavardac avait demandé à tout regrouper sous un seul budget. De ce fait on ne peut pas intégrer l'excédent d'une zone au budget principal tant qu'il reste un terrain à vendre sur les autres zones de ce même budget. Des évolutions récentes du plan comptable permettent de créer des sous sections ; il faut donc réaliser maintenant un travail de recherche pour réaffecter les dépenses sur les différentes zones et permettre d'identifier les excédents réalisés. Il est vrai que cette année il y a eu sept ventes de terrain ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps.

M. Malisani : explique que sur la zone du Caudan, le prix de vente a été déterminé de sorte qu'à la fin l'opération soit neutre. Le but était d'attirer les entreprises.

M. le Président : propose que les services fassent ce travail d'analyse par zone pour qu'en mars au moment de la présentation budgétaire, une synthèse plus précise par zone d'activités puisse être présentée.

<p>06 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR – 1^{ER} SEMESTRE 2018 – SAGE LAURENCE N° Ordre : DE-191-2018 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres</p>
--

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 26

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 11

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 11

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir solliciter le concours du comptable de la trésorerie de Nérac pour assurer des prestations de conseil, et de lui accorder, à ce titre, une indemnité au taux de 80 %, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Président précise qu'à cette indemnité s'ajoute celle relative à la participation et aide à l'élaboration du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité

- ▶ **De demander** le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil ;
- ▶ **D'accorder** sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, une indemnité de conseil au taux de 80 % ;
- ▶ **D'accorder** une indemnité pour la participation et l'aide à l'élaboration du budget ;
- ▶ **D'attribuer** ces indemnités à Madame Laurence SAGE, pour le 1^{er} semestre 2018, en sa qualité de Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté de Communes.

M. de Colombel : fait remarquer que si l'analyse devait tenir compte des propos de chacun rapportés sur la qualité des services de Mme Sage, le taux d'indemnité serait plutôt de 50%.

M. le Président : le taux de 80% a été voté pour 2017. Là il faut voter pour le 1^{er} semestre 2018.

M. Lacombe : considère qu'à postériori, la collectivité au moment de la fusion n'a pas reçu le conseil auquel elle aurait eu droit et indique qu'il votera contre la délibération dès lors qu'elle présentera un taux supérieur à 0%

**07- INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR – 2ème SEMESTRE 2018 –
BOURGAREL PHILIPPE
N° Ordre : DE-192-2018
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir solliciter le concours du comptable de la trésorerie de Nérac pour assurer des prestations de conseil, et de lui accorder, à ce titre, une indemnité au taux de 100 %, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Président précise qu'à cette indemnité s'ajoute celle relative à la participation et aide à l'élaboration du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De demander** le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil ;
- ▶ **D'accorder** sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, une indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- ▶ **D'accorder** une indemnité pour la participation et l'aide à l'élaboration du budget ;
- ▶ **D'attribuer** ces indemnités à Monsieur Philippe BOURGAREL, pour le 2^{ème} semestre 2018, en sa qualité de Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté de Communes.

08- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – EVOLUTION DU REGLEMENT

N° Ordre : DE-193-2018

Rapporteur : M. Serge CEREAL, vice-président à l'harmonisation des actions locales

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président fait un rappel sur le travail réalisé par la commission harmonisation des actions locales, permettant la réalisation d'un règlement d'attribution des subventions, validé par le conseil communautaire en séance du 15 novembre 2017.

A l'usage, il s'est avéré que certains articles n'étaient pas adaptés et qu'il était nécessaire de les faire évoluer.

Au terme d'échanges, la commission harmonisation des actions locales propose l'évolution du règlement d'attribution des subventions, comme annexé à la présente délibération, pour une application au 01/01/2019.

Considérant l'avis rendu par le bureau communautaire sur ces propositions lors de la séance du 05 novembre 2018.

Le Président propose de se prononcer sur ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le règlement d'attribution des subventions ainsi présenté ;

► **De confier** à la commission harmonisation des actions locales le soin d'étudier les demandes de subvention à compter du 01/01/2019, au moyen de ce document, ainsi modifié.

M. Sanchez F : demande s'il n'est pas nécessaire de modifier le libellé de l'article 7 de sorte à préciser que la décision sera prise par l'autorité compétente à partir de la liste exhaustive des différentes associations avec le montant proposé.

M. le Président : on peut l'ajouter, il s'agit en effet d'un aspect réglementaire.

M. de Lavenère : s'interroge sur la précision concernant la participation de la commune.

M. Céréa : explique que la commission souhaite que la commune sur laquelle réside l'association puisse également participer financièrement au projet dans une proportion toute relative par rapport aux possibilités de la commune.

M. le Président : ajoute que l'aide ne doit pas venir seulement de la Communauté de Communes.

Mme Laborde : demande s'il peut être envisagé d'avoir une enveloppe pour des subventions exceptionnelles, pour des projets qui viendraient après le mois de janvier et qui mériteraient d'être aidés.

M. le Président : ces éléments pourront être discutés en commission.

**09- AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE POUDENAS
N° Ordre : DE-194-2018**

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1.1.3 – marché publics - service

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu le marché relatif à l'étude préalable et mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de Poudenas notifié le 20/10/2016 par la commune de Poudenas auprès du groupement Agence CASALS et SARL URBACTIS, modifié par voie d'avenants n°1 et 2,

Considérant que l'aménagement des places du Pont et de la Mairie relève de la compétence d'Albret Communauté,

Considérant que l'aménagement de la voirie sur route départementale demeure de la compétence déléguée par le Département à la commune de Poudenas,

Considérant la nécessité de préserver la continuité du service public sur une opération d'ores et déjà engagée et pour laquelle la consultation relative aux travaux d'aménagement est achevée,

Compte tenu de ces éléments, et afin de régulariser la situation d'un point de vue administratif, il convient de transférer une partie du marché de maîtrise d'œuvre à Albret Communauté, La rémunération définitive du maître d'œuvre a été fixée à 38 843 €HT, aussi :

- le coût des travaux relevant d'Albret Communauté étant estimé à 114 509.60 € HT ;
- l'avenant de transfert débutant à compter de la phase VISA intégrant des prestations supplémentaires compte tenu du transfert partiel du marché, le montant de l'avenant de transfert est de 8 317.16 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à signer l'avenant de transfert d'une partie du marché intitulé « *Etude préalable et mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de Poudenas* »,

► **De préciser** que le montant de l'avenant à la charge d'Albret Communauté s'élève à 8 317.16 € HT

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE POUDENAS

N° Ordre : DE-195-2018

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1.1.1 – marché publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu le marché relatif à l'étude préalable et mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de Poudenas notifié le 20/10/2016 par la commune de Poudenas auprès du groupement Agence CASALS et SARL URBACTIS, modifié par voie d'avenants n°1 et 2,

Vu la délibération n° DE-194-2018 du 15/11/18 autorisant le Président à signer l'avenant de transfert au profit d'Albret Communauté d'une partie du marché relatif à l'étude préalable et mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de Poudenas,

Vu le marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics de Poudenas, lot 1 VRD décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle, notifié le 25/09/2018 à ESBTP.

Considérant que l'aménagement des places du Pont et de la Mairie relève de la compétence d'Albret Communauté,

Considérant que l'aménagement de la voirie sur route départementale demeure de la compétence déléguée par le Département à la commune de Poudenas,

Considérant la nécessité de préserver la continuité du service public sur une opération d'ores et déjà engagée et pour laquelle la consultation relative aux travaux d'aménagement est notifiée,

Compte tenu de ces éléments, et afin de régulariser la situation d'un point de vue administratif, il convient de transférer une partie du marché de travaux lot 1 à Albret Communauté pour un montant global estimatif de 114 509.60 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme 40 179.00 € HT
- Tranche optionnelle 74 330.60 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à signer l'avenant de transfert d'une partie du marché de travaux intitulé « *Aménagement et traversée sécurisée du village RD 656 – Dossier de sécurisation - Revitalisation du centre bourg ; Commune de Poudenas 47170* »,

► **De Préciser** que le montant de l'avenant à la charge d'Albret Communauté s'élève à 114 509.60 € HT tel que ressortant du détail quantitatif estimatif et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 40 179.00 €HT
- Tranche optionnelle : 74 330.60 €HT

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant de transfert et le cas échéant la décision d'affermissement de la tranche optionnelle.

Mme Drapé : fait remarquer que ces dépenses n'étaient pas prévues et interroge sur le financement.

M. le Président : ces dépenses n'étaient pas prévues et la Préfecture a obligé ce transfert du fait que la compétence est intercommunale. Le coût résiduel pour la communauté sera entre 20 et 25 000 € grâce à l'accord financier, imposé par les services de l'Etat. Le programme des travaux est terminé, le service de fossés a démarré et fonctionne dorénavant sur toute la semaine et il reste une enveloppe de 60 000 € qui permettra de couvrir cette dépense.

Mme Drapé : demande s'il ne serait pas judicieux de préciser dans la délibération que l'opération se fera sous réserve que les recettes soient effectivement transférées à Albret Communauté.

M. le Président : *ce n'est pas utile, car ce n'est pas sous réserve, mais d'office. Le dispositif financier est imposé par la Préfecture.*

M. de Nadaillac : *ajoute que sans ce dispositif, le FCTVA n'aurait pas pu être récupéré.*

11- ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

N° Ordre : DE-196-2018

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.1 Documents d'urbanisme - SCOT

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrite par délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 18 décembre 2013.

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 27 juin 2013 définissant le périmètre du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-339-0007 du 5 décembre 2013 arrêtant le périmètre du SCOT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 18 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant retrait de la commune de Saint-Laurent du périmètre de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-19-0001 du 19 février 2018 portant réduction du périmètre du SCOT et portant dénomination « Albret Communauté » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2 et 3 portant les principes généraux de l'urbanisme ; les articles L.131-1 à 3 et L.132-2 à L.132-13 portant les dispositions communes aux documents d'urbanisme ; les articles L.141-1 à 26, L.143-1 à 11 et L.143-17 à L.143-27, portant les dispositions spécifiques aux SCOT, ainsi que les articles correspondants de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.104-1 à L.104-6 du Code de l'Urbanisme et les articles du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation environnementale ;

Monsieur le Président rappelle que le SCOT s'organise autour des trois grandes orientations qui constituent les axes du PADD :

- Le maintien de l'attractivité de l'Albret au service d'un territoire équilibré et dynamique
- Le soutien du développement économique prenant appui sur l'ensemble des

ressources locales

- La préservation des ressources naturelles du territoire et son patrimoine et d'engager la transition énergétique.

Dans le prolongement des objectifs du PADD, il a été élaboré le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT qui constituera l'instrument stratégique de mise en cohérence des politiques publiques touchant à l'urbanisme, aux projets d'aménagement et de développement, à la préservation du cadre de vie et de l'environnement. Ce projet est établi dans la perspective d'une attractivité renforcée du territoire et d'un développement équilibré qui préserve les qualités et les atouts de l'Albret aux niveaux social, économique et environnemental.

Il est rappelé qu'après avoir fait l'objet d'une co-construction avec les acteurs du territoire lors de séminaires de travail à chaque phase d'élaboration du projet (Phases de diagnostic, de PADD et de DOO), d'une élaboration par l'instance de travail mise en place spécifiquement pour le SCOT (le Comité SCOT), de présentations du PADD aux communes en novembre 2017, ainsi que de réunions publiques de présentation du diagnostic et des forces et faiblesses du territoire, le Conseil Communautaire a débattu du PADD lors de sa séance du 3 mai 2018. Conformément au Code de l'Urbanisme, le SCOT est composé de la manière suivante :

1. Le Rapport de présentation, constitué :
 - D'un diagnostic stratégique et prospectif,
 - De l'analyse de l'état initial de l'environnement,
 - D'une évaluation environnementale du projet,
 - D'une explication des choix.
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Au final, il est possible de résumer les grandes lignes du SCOT :

- Mise en valeur de l'Albret comme territoire attractif du point de vue résidentiel comme touristique. Cette attractivité soutenue, étant nécessaire pour maintenir un bon niveau d'activités et de services.
- Définition d'une armature territoriale permettant un développement urbain raisonné et équilibré autour de la ville centre et du pôle urbain central formé par l'agglomération des communes de Nérac-Lavardac et Barbaste, accompagné du pôle urbain irrigant le secteur sud-ouest du territoire, Mézin. Cette armature urbaine s'équilibre avec 4 communes qui ont une fonction de pôles-relais (Buzet, Vianne, pour le secteur nord ; Lamontjoie et Francescas pour le secteur Est) et elle s'appuie sur les villages qui animent l'ensemble du territoire.
- Gestion économe des espaces, en donnant la priorité au renouvellement urbain, à la densification, etc., tout en permettant le développement des communes : 123 hectares sont définis comme potentiels pour les projets résidentiels et 67 hectares pour les espaces d'activités économiques.
- Diversification et adaptation du parc de logements à l'évolution des besoins et du profil de la population en prenant en compte le vieillissement de la population et l'accueil de ménages d'actifs. L'amélioration du parc de logements s'entend également par ses performances énergétiques.
- Maintien d'une agriculture et d'une industrie performante, en préservant le foncier agricole et en permettant le développement des entreprises. Le SCOT prévoit les espaces nécessaires pour l'aménagement du parc d'activités Agrinove qui doit être le moteur de la réindustrialisation de l'Albret.
- Préservation de la richesse patrimoniale du territoire en mettant en valeur ses paysages, en préservant les milieux naturels et leur richesse biologique par un maillage de continuités écologiques : la trame verte et bleue.
- La prévention des risques et des nuisances en veillant à ne pas aggraver les conditions d'exposition des personnes aux risques.
- La transition énergétique par le développement des équipements de production d'énergie renouvelable et par la maîtrise des consommations d'énergie, notamment par la gestion des mobilités, en recherchant l'évitement d'une partie des déplacements

par la proximité habitat-services et en favorisant de nouvelles pratiques telles que le co-voiturage et les mobilités actives.

Il convient donc d'arrêter le projet de SCOT qui prend en compte les divers enjeux du territoire et ses perspectives d'évolution : les objectifs sont inscrits au SCOT à l'horizon de 2035 ; ils seront évalués 6 ans après l'approbation du SCOT, conformément aux dispositions réglementaires.

A l'issue de ce Conseil Communautaire, le Dossier de SCOT sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui ont un délai de 3 mois pour répondre. Dans un second temps, il sera soumis à enquête publique. Selon les avis rendus et le rapport d'enquête publique, le projet de SCOT pourra être modifié avant l'étape finale d'approbation par le conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'arrêter** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- ▶ **D'afficher** la présente délibération durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres,
- ▶ **De transmettre** la présente délibération et le projet aux Personnes Publiques Associées et aux organismes mentionnés à l'article L.143-20 du code de l'Urbanisme,
- ▶ **De soumettre** à enquête publique le projet de SCOT à l'issue des consultations légales des Personnes publiques Associées,
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Mme Bes : interroge sur la règle des 50 % liée au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

M. le Président : rappelle qu'il est illégal de marquer un taux. La Région de Nouvelle Aquitaine veut indiquer un taux à 50 %. Aujourd'hui de nombreuses collectivités adressent des courriers au Président de Région pour lui indiquer qu'elles sont prêtes à faire des efforts sur les terres agricoles mais sans pour autant imposer un chiffre. Une discussion sur le sujet est actuellement en cours. Beaucoup de territoires se battent contre ce projet, les communautés de communes, les agglomérations et le Département ont écrit individuellement et en commun à la Région pour stipuler leur désaccord.

M. Lamouroux : ajoute que la Région est partie à l'envers sur cet objectif. Comme à l'image du travail réalisé sur le SCoT, il faut regarder au préalable l'évolution démographique, l'évolution de la consommation et ensuite les perspectives d'évolution sur 15 ans et voir quel chiffre arriver à atteindre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et lève la séance à 22h15.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-187-2018 à DE-196-2018.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,
Le 22/11/2018

